

## Sommaire chronologique

Décision Gu n°2007-47 du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane .....	2
Décision Li n°2007-17 du 3 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin.....	5
Note d'information DIM n°2007-50 du 21 septembre 2007 Nouvelle version d'anpe.fr pour optimiser la relation client .....	8
Décision NPdC n°2007-03/DDA du 24 septembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	9
Décision NPdC n°2007-03/ALE du 24 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	12



**Décision Gu n°2007-47 du 1<sup>er</sup> septembre 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-800 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-824 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission hors du département,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-José Beaujour, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
2. Madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
3. Monsieur Laurent Delon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

4. Madame Nathalie Demba, directrice adjointe de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
5. Madame Sabine Moulin, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
6. Madame Pascale Larcher, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
7. Madame Géraldine Dubois, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-laurent-du-Maroni

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guyane et du directeur délégué de la direction déléguée Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** – La décision Gu n°2007-46 du directeur régional de la direction régionale Guyane en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

René Dehee,  
directeur régional  
de la direction régionale Guyane

**Décision Li n°2007-17 du 3 septembre 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin**

**Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-52 du 14 septembre 2007 (erreur matérielle).**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 € HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze :

- Agence de Brive centre, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Brive Malemort, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Tulle, monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale
- Agence d'Ussel, madame Geneviève Serve, directrice de l'agence locale
- Agence d'Aubusson, monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la Creuse Corrèze
- Agence de Guéret, monsieur Gérard biondi, directeur de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze :

Agence de Brive centre :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Josiane Dudreuil, cadre opérationnel

- monsieur Grégory Marlière, cadre opérationnel

Agence de Brive Malemort :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Martine Rolland, cadre opérationnel

Agence de Tulle :

- monsieur Marc Beillot, cadre opérationnel
- madame Sandrine Rousseau, cadre opérationnel

Agence d'Ussel :

- madame Catherine Mollica, conseiller référent

Agence d'Aubusson :

- madame Irène Caron, conseiller référent

Agence de Guéret :

- madame Christine Paranton, cadre opérationnel
- madame Valérie Rougerie, cadre opérationnel
- monsieur Sylvain Cluzeau, cadre opérationnel
- madame Catherine Balaire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2007-7 du directeur régional de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 3 septembre 2007.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Note d'information DIM n°2007-50 du 21 septembre 2007**

**Nouvelle version d'anpe.fr pour optimiser la relation client**

anpe.fr est n°1 des sites emploi en France et en Europe avec une moyenne mensuelle de près de 14 millions de visites et de 4,3 millions de visiteurs uniques. Le site internet de l'ANPE constitue l'axe majeur de l'évolution de notre offre de service.

Ainsi les services en ligne de l'Agence nous permettent de disposer d'un outil efficace pour agir.

La nouvelle version d'anpe.fr, livrée le 22 septembre 2007, permet de renforcer la relation client en complétant la gamme de services proposée aux utilisateurs aussi bien externes (candidats et employeurs) qu'internes (conseillers).

L'ensemble des services en ligne dédiés aux clients de l'Agence est conçu dans une perspective d'intégration dans les pratiques professionnelles pour assurer la continuité de service et gérer la relation clients. Cette articulation constitue un atout supplémentaire pour le placement du demandeur d'emploi : un processus initié avec un conseiller doit pouvoir se poursuivre sur anpe.fr ; un internaute doit également avoir le choix de continuer son action de recherche et d'accompagnement auprès de l'agence.

Cette nouvelle version comprend les principales évolutions suivantes :

Pour le conseiller :

- A l'issue d'une sélection de candidats sur la banque de profils, le conseiller peut maintenant leur envoyer une proposition à partir d'une offre saisie dans SAGE (et non plus uniquement à partir d'une offre saisie dans le dépôt d'offres en ligne).
- L'accès en modification à l'ensemble des rubriques de l'offre renseignées par l'employeur lors du dépôt d'offre en ligne, ainsi qu'à l'ensemble des informations nécessaires à la gestion et au suivi de l'offre.
- L'information dans le dossier du demandeur d'emploi dans GIDE ou le DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi), de l'existence ou non d'un espace emploi sur anpe.fr ; cela permet en outre de vérifier qu'un candidat ayant créé un espace emploi sur anpe.fr est bien demandeur d'emploi à partir des informations transmises par GIDE.
- Enfin proposer des outils de pilotage opérationnels remaniés, pour le suivi, la mesure de l'activité et de l'évolution du marché.

Pour le candidat :

- Simplifier et sécuriser l'ouverture et la suppression d'un espace emploi sur anpe.fr.

Pour l'employeur « grand compte » :

- Intégrer en temps réel les offres des grands comptes signataires d'une convention de partenariat et utilisateurs de la plateforme site emploi.

Les notes techniques sont diffusées sur Note en ligne et l'ensemble de la documentation sera accessible sur Alice S@D au fur et à mesure de son actualisation.

Vous trouverez, en annexe, les notes techniques présentant toutes les fonctionnalités détaillées.

Par son action, anpe.fr contribue à mettre en place une relation dynamique entre le conseiller et le client pour faciliter le placement et à contribuer ainsi encore plus fortement aux résultats de l'ANPE grâce à l'implication de tous.

Bruno Lucas

*Les notes techniques, non diffusées ici, sont disponibles dans les agences locales pour l'emploi.*



**Décision NPdC n°2007-03/DDA du 24 septembre 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (Directeurs délégués)	Délégués temporaires	
Artois - Ternois	Fabien Manouvrier	Marc Berroyez Chargé de mission	Jean-Marc Fournier Cadre adjoint appui gestion
Centre - Pas de Calais	Anne Dauchez	Claudie Podvin Chargée de mission	Mélanie Jonckheere Technicienne supérieur appui gestion
Flandres	Bernard Chambre	Philippe Bédague Chargé de mission	Eric Descheyer Cadre adjoint appui gestion
Hainaut - Cambresis	Philippe Vasseur	Hugo Gaillard Chargé de mission	
Lille	Bruno Drolez	Régis Demol Chargé de mission	Elyette Djazayeri Chargée de mission
Littoral Pas de Calais		Michèle Renaud Chargée de mission	
Sambre - Avesnois	Bernard Depoorter	Jean-Paul Demailly Chargé de mission	

Roubaix - Tourcoing Douai	Fabienne Mouquet	Luc Devienne Chargé de mission	Evelyne Dufour Technicienne supérieure gestion
---------------------------	------------------	-----------------------------------	--

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision NPdC n°2007-02/DDA de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 août 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet au 1er octobre 2007.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marq-en-Baroeul, le 24 septembre 2007.

Catherine d'Herve,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision NPdC n°2007-03/ALE du 24 septembre 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires	
<b>Flandres</b>			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Mon Vichetra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres)  Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion)  Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion)  Geneviève D'Hollander (technicienne supérieur appui gestion)  Delphine Martel (technicienne appui gestion)  Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)  Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion)  Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion)  Joelle Parasie (technicienne appui gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno DeVulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)  Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Yolande Maerten (conseillère)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck	Christophe Aube	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

		Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Delphine Pietersoone (conseillère adjointe)  Marie-Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente)  Danièle Fontaine (conseillère)
<b>Roubaix Tourcoing/Douai</b>			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion)
		Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Elisabeth Rebours (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise )	Joëlle Parisis (conseillère)  Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marie-Amélie Riviere (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Cathy Marcurat	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Joël Deleu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Lille</b>			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère)  Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin		Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)  Olivier Pennequin (chargé projet emploi)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Olivier Valminos (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Pascal Sueur (Erable) (conseiller)



La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Olivier Pennequin (chargé de projet emploi)
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Florence Bisiaux (Erable) (conseillère)  Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Isabelle Lemenu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)  François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Nathalie Danset (Erable) (conseillère)	François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Anne Wathier (cadre opérationnel AEP – CRP)
Lille Bleuets Erable		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)  Florence Bisiaux (conseillère)  Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)  Pascal Sueur (conseiller)  Nathalie Danset (conseillère)	Annie Baude (conseillère)  Boualem Khelifi (conseiller)  Chantal Demol (conseillère)  Christelle Timmerman (conseillère)  Rudy Pollet (conseiller)
Lille Moulins	Murielle Klemczak- Gallieue	Catherine Jausseme (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Lille Cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)  Rose-Marie Darras (conseillère)
Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Annie Baude (Erable) (conseillère)  Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempieux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (conseillère référente)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
			Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)  Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Carouille (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Rudy Pollet (Erable) (conseiller)  Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion)  Anne Barreau (cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubenfeld (adjointe au directeur d'agence)	Anne Garcia (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christelle Timmerman (Erable) (conseillère)
<b>Hainaut-Cambresis</b>			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

		François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent)  Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion)  Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe)  Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)  Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)  Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Pascal Montignies (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Jérôme Vagniez	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)

Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Farida Kacer (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)  Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Sambre-Avesnois</b>			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle)

<b>Artois-Ternois</b>			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle)  Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras BelleVue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Philippe Agache	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère)  Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Cathy Sirop	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente)  Gabrielle Duquenoy (conseillère)
<b>Littoral Pas de Calais</b>			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint)  Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)  David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Boulogne Daunou	Laurent Mercier	Hervé Grenier (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)  Cédric Clin (conseiller référent)	Maria Arena (technicienne appui et gestion)  Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Emmanuel Leroy	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)

Point Relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Laurent Mercier	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  David Mocrette (technicien appui et gestion)  Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
<b>Centre - Pas de Calais</b>			
Béthune	Fabien Manouvrier	Jean-Bruce Lefebvre (adjoint au directeur d'agence)  Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Aurélie Denissel (technicienne appui et gestion)  Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay - Labuissière	Roger Vandrepote	Corentine Vaillot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Duez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Claudine Wilk (conseillère)  Jean Yves Defromont (adjoint au directeur d'agence)
Carvin	Hermine Dziczek		Myriam Cossart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion)  Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)

Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Sybille Labrosse (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)  Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure		Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence)  Virginie Lecreux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Chantal Lecuppre (animatrice d'équipe professionnelle Plate forme de vocation)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion)  Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Dominique Dussart	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion)

Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)  Emmanuelle Camberlin- Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère)  Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)
-----------------	---------------	---	--

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision NPdC n°2007-02/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 août 2007 est abrogée.

**Article VI** – La présente décision prendra effet au 1er octobre 2007.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 24 septembre 2007.

Catherine d'Herve,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais